



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022**

**Étaient présents :** M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK (à partir du point 1), M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, M. ZOR, Mme ISSA, M. GAZZOLA, Mme LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mme FICHTER, M. QUINTEN, Mme CHUDY, M. WENG, Mmes BARTZ, INGRAO, M. GIL, Mme SCHMITT

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme NOWAK à M. WENG (jusqu'à son arrivée point 1)

Mme BELL à M. MALGLAIVE

M. ROTH à M. NAWROCKI

M. BURDO à Mme HOMBOURGER

Mme URBANZAC à M. DERVEAUX

M. KONIECZKA à Mme TRIDEMY

M. MAJEWSKI à Mme SCHMITT

M. DELESSE à M. GIL

M. DUPARCQ à M. SCHULER

**Absente :** Mme WENDLING

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 22 novembre 2022, adressés à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 27 septembre 2022 est approuvé :

Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	4 (M. Gil (+ procuration M. Delesse), Mme Schmitt (+ procuration M. Majewski))

**COMMUNICATIONS :**

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

Les remerciements de la famille à la suite des condoléances adressées lors du décès de Mme Geneviève HASER.

**Arrivée de Mme NOWAK.**

### **Point 1 - Délégations articles L.2122-17, L.2122-22 L.2122-23 du CGCT**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MALGLAIVE informe l'assemblée des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil Municipal.

#### **Signature du marché :**

- Programme de voirie 2022 – Enrobés rue des Jardins et rue d'Überherrn
- Le marché a été attribué à l'entreprise COLAS France ETAB. MOSELLE EST, SAS pour un montant de 201 132,00 € TTC.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette décision.

### **Point 2 – Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie – Rapport d'activités 2021**

M. Le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est rappelé par le Maire que, lors de cette présentation, le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal, soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

### **Point 3 – Autorisation de cession au profit de la SCI FONCIERE A&V2**

M. MALGLAIVE porte à la connaissance de l'assemblée :

Pour faire suite à la signature de l'acte reçu par Maître Jean-Philippe KUHN, Notaire à SAINT AVOLD, le 4 août 2022, contenant vente par la commune de L'HOPITAL au profit de la Société dénommée **AGES & VIE HABITAT**, Société par actions simplifiée dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 493481204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON,  
De la parcelle de terrain à bâtir située sur le territoire de la commune de **L'HOPITAL (MOSELLE) 57490 ASPEN AUBEL**,

Figurant ainsi au cadastre de ladite commune de la manière suivante :  
**Section 26 N° 798/0094 Lieudit ASPEN AUBEL pour une contenance de 25 a 77 ca**

Il a été stipulé ce qui suit littéralement retranscrit :

**« RESTRICTION AU DROIT DE DISPOSER - DROIT A RESOLUTION**

*A la garantie du respect de l'obligation de construire ci-dessus relatée, le VENDEUR fait réserve expresse à son profit d'une restriction au droit de disposer et du droit à la résolution en garantie de l'obligation de construire, pour une durée de TROIS ANS (3 ans) à compter de la signature du présent acte, ce qui est expressément accepté par l'ACQUÉREUR.*

*Cette restriction au droit de disposer et ce droit à la résolution feront l'objet d'une inscription au livre foncier, à la charge de l'IMMEUBLE vendu.*

**RADIATION**

*La radiation de la restriction au droit de disposer et du droit à la résolution au profit du vendeur pourra intervenir d'office trois (3) ans après la date de leur inscription et en outre, avant ce délai, sur présentation du certificat de non-opposition à la déclaration d'achèvement des travaux certifiant la conformité des travaux, visée par les services municipaux.*

*Il est entendu que les frais découlant de la radiation seront à la charge de l'acquéreur qui s'oblige expressément.*

M. MALGLAIVE précise qu'il s'agit d'une retranscription notariale.

**AUTORISATION**

*Le représentant du VENDEUR, ès-qualités déclare ici expressément autoriser l'ACQUEREUR à vendre en l'état futur d'achèvement le BIEN objet des présentes à la société dénommée SCI FONCIERE A&V, dont le siège est à PARIS (75008), 21-25 rue de Balzac, identifiée au SIREN sous le numéro 852 905 553 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS*

**CESSION D'ANTERIORITE**

*Le représentant du VENDEUR, ès-qualités :*

*- consent expressément à ce que l'inscription de la restriction au droit de disposer et du droit à la résolution prise aux présentes soit primée par l'inscription ou les inscriptions hypothécaires qui, le cas échéant, seraient prises sur les mêmes biens du chef de l'ACQUEREUR ou la SCI FONCIERE A&V au profit de tout bailleur de fonds pour sûreté de leurs créances en principal, intérêts frais et tous accessoires, quel qu'en soit le montant, que l'ACQUEREUR ou la SCI FONCIERE A&V y emprunte, à la condition expresse que les fonds empruntés soient affectés intégralement au financement de la VEFA ou au financement de la construction principale, de son achèvement ou de toutes finitions ou aménagements, sans qu'il soit nécessaire d'une intervention quelconque du VENDEUR dans l'acte d'affectation hypothécaire.*

*- consent, dès à présent, tous pouvoirs à tous clercs de l'office notarial « HAUSSMANN NOTAIRES » sis PARIS, (75008) 140 Boulevard Haussmann, pour intervenir aux actes de prêts et consentir à la cession de rang au livre foncier de L'HOPITAL au profit de l'établissement prêteur appelé à financer l'acquisition et la construction projetée par l'acquéreur aux présentes ou la SCI FONCIERE A&V ; lesdits clercs pourront se substituer tout autre mandataire aux mêmes effets  
- renonce à faire valoir son droit en cas de vente forcée résultant de la mise en œuvre des droits hypothécaires. »*

**La société AGES & VIE HABITAT ayant l'intention de vendre en l'état futur d'achèvement ledit bien à la société dénommée SCI FONCIERE A&V 2, le représentant de la commune confirme son autorisation de la manière suivante :**

#### **AUTORISATION**

Monsieur le Maire de la commune de l'HOPITAL, déclare ici expressément autoriser la société dénommée **AGES & VIE HABITAT** à vendre en l'état futur d'achèvement le BIEN objet de ladite vente à la société dénommée SCI FONCIERE A&V 2, société civile immobilière dont le siège est à PARIS (75008), 21-25 rue de Balzac, identifiée au SIREN sous le numéro 917 742 918 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS

#### **CESSION D'ANTERIORITE**

Monsieur le Maire de la commune de l'HÔPITAL :

- consent expressément à ce que l'inscription de la restriction au droit de disposer et du droit à la résolution prise audit acte de vente soit primée par l'inscription ou les inscriptions hypothécaires qui, le cas échéant, seraient prises sur les mêmes biens du chef de l'ACQUEREUR audit acte ou la SCI FONCIERE A&V2 au profit de tout bailleur de fonds pour sûreté de leurs créances en principal, intérêts frais et tous accessoires, quel qu'en soit le montant, que l'ACQUEREUR audit acte ou la SCI FONCIERE A&V 2 y emprunte, à la condition expresse que les fonds empruntés soient affectés intégralement au financement de la VEFA ou au financement de la construction principale, de son achèvement ou de toutes finitions ou aménagements, sans qu'il soit nécessaire d'une intervention quelconque de la commune de l'HOPITAL dans l'acte d'affectation hypothécaire.

- consent, dès à présent, tous pouvoirs à tous clercs de l'office notarial « HAUSSMANN NOTAIRES » sis PARIS, (75008) 140 Boulevard Haussmann, pour intervenir aux actes de prêts et consentir à la cession de rang au livre foncier de L'HOPITAL au profit de l'établissement prêteur appelé à financer l'acquisition et la construction projetée par l'acquéreur audit acte ou la SCI FONCIERE A&V 2 ; lesdits clercs pourront se substituer tout autre mandataire aux mêmes effets

- renonce à faire valoir son droit en cas de vente forcée résultant de la mise en œuvre des droits hypothécaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité à cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

#### **Point 4 – Convention de gestion concernant le portage de France Services CASAS à L'HOPITAL avec une antenne à FOLSCHVILLER**

Depuis le mois de septembre 2017, la CASAS dispose d'une Maison France Services (MFS) ouverte au public à l'Hôtel Communautaire de MORHANGE.

Afin d'élargir ce service sur notre territoire, le Président de la CASAS en accord avec les services de la Préfecture de la Moselle, a envisagé d'ouvrir une seconde Maison France Services, devenue France Services, sur la commune de L'HÔPITAL, avec une antenne sur la commune de FOLSCHVILLER, qui permettrait de desservir et faciliter l'accès aux démarches administratives de la partie de la population située sur l'autre versant du territoire de la CASAS (ex Pays Naborien).

Les démarches entreprises ont permis d'obtenir une labellisation de la France Services sise à L'HÔPITAL par la Préfecture de la Moselle le 8 juillet 2022.

A présent, il est opportun de convenir des modalités administratives et financières de la gestion de cette France Services sur le territoire de la CASAS par l'intermédiaire d'une convention tripartite à intervenir entre la CASAS et les communes de L'HÔPITAL et FOLSCHVILLER (document joint). Le contenu a été porté à la connaissance des services de la Préfecture de la Moselle.

Mme NOWAK invite le Conseil Municipal à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion concernant le portage de France Services CASAS à L'HÔPITAL avec une antenne à FOLSCHVILLER.

Cette convention entre en vigueur à l'attribution de la date de la labellisation France Services, soit le 8 juillet 2022, pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Intervention de M. GIL :

Combien d'agents sont concernés ?

Réponse de Mme NOWAK :

Deux agents sont concernés.

M. GIL :

S'agit-il d'un recrutement ou d'une affectation en interne ?

Mme NOWAK :

Il s'agit d'une affectation en interne : les deux agents qui œuvrent au CCAS ont été formés et dédient 24 heures/semaine pour la France Services. Il n'est pas exclu qu'à terme il faille procéder à un recrutement en raison de la charge de travail.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

## Point 5 – Vidéosurveillance phase 2 – Demande de subvention

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2022, point 7, il était proposé de solliciter une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et du Conseil Régional pour l'extension du parc de vidéosurveillance actuel.

Bien que le Conseil Régional ait apporté son soutien au projet à hauteur du montant sollicité, le FIPD a rejeté notre demande en raison d'une enveloppe restreinte et d'un grand nombre de dossiers reçus.

Compte-tenu de l'importance de ce projet pour la sécurité de tous, la Ville prévoit son maintien avec la mise en place en 2023 de 36 caméras supplémentaires pour 12 sites filmés permettant ainsi de couvrir l'intégralité des axes de passage et sites d'intérêt pour la collectivité :

- Mairie, parvis et parking
- Carrefour rue de Carling – Allée de l'Europe (petit pont)
- Carrefour rue Louis Pahler – rue de la Vallée
- Bâtiment Mutz, parvis, préau, espace vert, skate park
- Foyer Gaston Berndt, rue Bois Richard, espace vert, aire de jeux, parking, arrière du bâtiment
- Rond-point rue de Cahors
- Boulodrome
- Groupe scolaire Pierre Philipps
- Rue de Limoges
- Tribune foot
- Site du Puits II, accès, parking, gymnase, tennis club
- Rue de Saint Avold, grotte.

Les sites filmant les axes de passages seront équipés de caméras à vue d'ambiance et de caméras en champs étroit permettant l'identification de personnes ou de véhicules qu'ils soient à l'arrêt ou en mouvement dans les deux sens de circulation.

Le coût de l'opération est estimé à 99 108,79 € HT.

**CONSIDERANT** la nature et l'ampleur de l'opération, M. NAWROCKI propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR selon le plan de financement suivant :

	<b>Montant sollicité</b>	<b>% de financement</b>	<b>Etat de la demande</b>
<b>Etat (DETR)</b>	49 554,40 €	50,00 %	Subvention à solliciter
<b>Conseil Régional (Usages numériques)</b>	20 000,00 €	20,18 %	Subvention obtenue
<b>Ville de L'HÔPITAL (Autofinancement)</b>	29 554,39 €	29,82 %	
<b>Total (HT)</b>	<b>99 108,79 €</b>	<b>100,00 %</b>	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

### **Point 6 – Renouvellement de l'éclairage public – Demande de subvention**

Le coût de l'énergie lié à l'éclairage public constituant une charge financière considérable, M. WENG propose au Conseil Municipal de poursuivre les efforts entrepris ces dernières années en renouvelant 194 points lumineux supplémentaires en 2023.

Cette opération, d'un coût estimé à 39 964,00 € HT permettra d'équiper en ampoules LED les sites suivants :

- Rue de Metz
- Rue de l'Eglise
- Haut de la rue de Carling
- Rue des Ponts
- Rue Sœur Marie Bourg
- Rue de la Mairie
- Rue du Chemin de Fer
- Rue du Moulin
- Rue du Puits IX
- Rue Marguerite Imhoff
- Rue du Puits II
- Rue de la Piscine
- Rue du Stade
- Rue de Lusignan
- Rue des Roses – Tennis
- Impasse des Sports
- Ateliers municipaux

**CONSIDERANT** la nature et l'ampleur de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur du maximum pour ce type d'opération selon le plan de financement suivant :

	Montant sollicité	% de financement	Etat de la demande
Etat (DETR)	15 985,60 €	40,00 %	Subvention à solliciter
Ville de L'HÔPITAL (Autofinancement)	23 978,40 €	60,00 %	
<b>Total (HT)</b>	<b>39 964,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

### **Point 7 – Sobriété énergétique**

Le coût des énergies gaz et électricité étant en très forte augmentation avec notamment un coût du gaz multiplié par 7 en quelques mois nécessite de prendre d'inévitables mesures afin de réduire les dépenses énergétiques de la collectivité. Parmi celles-ci M. le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier :

#### **Point 7-A – Réduction de la température dans les bâtiments publics**

Le contrat de délégation de service public nous liant à COFELY, filiale d'ENGIE, pour la période 2019-2025 prévoit les températures de consignes suivantes :

	<b>En chauffe</b>	<b>Ralenti</b>	<b>Programme horaire</b>
<b>Mairie</b>	21 °C (22°C en maternelle)	16°C	7h-17h
<b>Groupe scolaire Josef LEY</b>	21 °C (22°C en maternelle)	16°C	7h-17h
<b>Groupe scolaire Pierre PHILIPPS</b>	21 °C (22°C en maternelle)	16°C	7h-17h
<b>Maternelle Bois Richard</b>	22°C	16°C	7h-17h
<b>Espace Detemple</b>	21°C	16°C	Selon planning
<b>Foyer Gaston BERNDT</b>	21°C	16°C	Selon planning
<b>Ancienne Gare</b>	21°C	16°C	Selon planning
<b>Bâtiment Albert MUTZ</b>	21°C	16°C	Selon planning
<b>Ateliers municipaux</b>	21°C (atelier 16°C)	16°C (atelier 12°C)	7h-14h
<b>Stade de foot</b>	20 °C	14°C	Selon planning
<b>COSEC</b>	18°C (vestiaires 21°C)		Selon planning
<b>Gymnase de la Poste</b>	18°C (vestiaires 21°C)	14°C	Selon planning
<b>Gymnase Puits II</b>	18°C (vestiaires 21°C)		Selon planning
<b>DOJO</b>	20°C (vestiaires 21°C)	14°C	Selon planning

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer dès maintenant les conditions suivantes :

	<b>En chauffe</b>	<b>Ralenti</b>	<b>Programme horaire</b>
<b>Mairie</b> <b>Groupe scolaire Josef LEY</b>	19 °C (20°C en maternelle)	16°C	7h-17h
<b>Groupe scolaire</b> <b>Pierre PHILIPPS</b>	19 °C (20°C en maternelle)	16°C	7h-17h sauf mercredi
<b>Maternelle Bois Richard</b>	20°C	16°C	7h-17h sauf mercredi
<b>Espace Detemple</b>	19°C	Hors gel	Selon planning
<b>Foyer Gaston BERNDT</b>	19°C	16°C	Selon planning
<b>Ancienne Gare</b>	19°C	16°C	Selon planning
<b>Bâtiment Albert MUTZ</b>	19°C	16°C	Selon planning
<b>Ateliers municipaux</b>	19°C (atelier 16°C)	16°C (atelier 12°C)	7h-15h
<b>Stade de foot</b>	19 °C	14°C	Selon planning
<b>COSEC</b>	18°C (vestiaires 19°C)		Selon planning
<b>Gymnase de la Poste</b>	18°C (vestiaires 19°C)	14°C	Selon planning
<b>Gymnase Puits II</b>	18°C (vestiaires 19°C)		Selon planning
<b>DOJO</b>	19°C	14°C	Selon planning

Intervention de M. GIL :

Il est important que nos enfants aient chaud dans les écoles.

Observation : en 2017, j'avais voté pour l'extinction partielle de l'éclairage public. Aujourd'hui, on le fait par obligation.

Réponse de M. le Maire :

Le prix de l'énergie va être multiplié par 5 pour le gaz et par 5, voire 7, pour l'électricité. Nous n'avons pas le choix. Les écoles sont évidemment chauffées et j'en appelle à la responsabilité de chacun pour éviter le gaspillage énergétique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

### Point 7-B – Eclairage public

Un sondage ouvert du 17 au 25 octobre proposait aux participants de choisir entre deux propositions :

- L'extinction totale de l'éclairage public entre 23h et 5h du matin ;
- L'extinction partielle (1 sur 2) de l'éclairage public toute la nuit.

Avec 250 réponses, le résultat est sans appel, la seconde solution a été plébiscitée à plus de 82%.

En complément de la mesure proposée au point 6, M. le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'éteindre 1 lampadaire sur 2 dans les secteurs non équipés de LED à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

#### Intervention de M. GIL :

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, j'avais demandé qu'une minute de silence soit observée à la suite du décès de M. Ernest EGLOFF, ancien Directeur Général des Services de la mairie.

#### Réponse de M. le Maire :

Cela sera fait solennellement lors du prochain Conseil Municipal.

Séance levée à 18h58.